



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE,
Et LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE
- SENTIERS DE RANDONNÉE -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de communes Cœur de Charente**, dont le siège social est situé 10 Route de Paris – 16560 TOURRIERS, représenté par son Président, Monsieur Christian CROIZARD, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération N° 20220414-15 du Conseil communautaire du 14 avril 2022,

ci-après désignée « la communauté de communes »

ET :

La **Commune d'Aussac-Vadalle** dont le siège social est situé 61 Rue de la République 16 560 AUSSAC-VADALLE, représentée par son Maire, M. Gérard LIOT, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après désignée « la commune »

Préambule

La communauté de communes a engagé un travail de refonte des sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Au préalable, le Département de la Charente a réalisé un audit sur l'ensemble des communes de Cœur de Charente afin d'inscrire un maximum de chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées).

La CdC a compétence en matière de « **création, entretien et signalétique des circuits de randonnée** ».

Le territoire Cœur de Charente compte à la date de signature 61 sentiers balisés.

La CdC a développé plusieurs outils de communication :

*Chaque sentier possède une fiche numérique mise en ligne sur différents sites internet et téléchargeables ;

*Chaque commune possède un panneau installé au départ du sentier, avec une carte présentant le ou les tracé(s) ;

*11 dépliants sont mis gratuitement à la disposition du public, locaux (disponibles dans les mairies) ainsi que touristes (disponibles dans les offices de tourisme).

En ce qui concerne le balisage :

1- la CdC fait appel aux 2 associations de randonneurs du territoire, qui comptent parmi leurs membres, des baliseurs formés ainsi que des bénévoles.

Des conventions définissent les termes du partenariat : financement de la formation des baliseurs, financement des matériaux, remboursement des frais kilométriques.

2-la CdC a conventionné avec la Fédération de randonnée de la Charente et paye une cotisation annuelle.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des deux parties dans le cadre de la valorisation des sentiers de randonnée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes sur la commune :

- *assurer ou faire assurer l'entretien du balisage ;
- *imprimer les dépliants des circuits de randonnée et les mettre gratuitement à disposition du public ;
- *remettre à la commune une quantité suffisante de dépliants ;
- *promouvoir dès qu'elle le peut l'ensemble des sentiers du territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- *assurer régulièrement l'entretien paysager des sentiers de randonnée balisés : le passage du chemin et la visibilité des balisages ;
- *informer la CdC de la disparition de supports de balisage ou de défaut de balisage ;
- *assurer l'entretien régulier du ou des panneaux signalétiques : structure bois et carte ;
- *participer à la promotion de l'ensemble des circuits du territoire Cœur de Charente.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue aussi longtemps qu'il existe un ou plusieurs sentiers sur la commune, et ce à compter de la date de sa signature.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la présente ou pour toute autre raison motivée. La dénonciation devra faire l'objet d'une notification écrite à la partie adverse concernée.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait à TOURRIERS, le 09 mai 2022 en deux exemplaires

Pour la Communauté de communes
Cœur de Charente,
Le Vice-Président par délégation,
Renaud COMBAUD



Pour la commune d'Aussac-Vadalle
Le Maire,